

COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE LA DÉCHÈTERIE FIXE DU SYELOM.

**ÉLABORÉ À PARTIR DU QUESTIONNAIRE RÉALISÉ PAR
AMANDINE LAVIE, RESPONSABLE TECHNIQUE CHEZ
SYELOM.**

La mission principale d'une déchèterie

La déchèterie est un lieu permettant aux particuliers de déposer leurs déchets volumineux ou toxiques pour qu'ils soient traités dans des unités spécialisées, en fonction de leur dangerosité et conformément à la réglementation.

Les déchets que l'on peut déposer dans les déchèteries fixes du SYELOM

- Meubles
- Chaussures et vêtements, sous réserve qu'ils soient propres (pas de chiffons avec des résidus de peinture, d'huile de vidange...).
- Moquette usagée
- Déchets végétaux
- Pneus (uniquement à Nanterre et Gennevilliers, car à Meudon et Montrouge, déchèteries trop petites)
- Appareils électroménager en état de fonctionnement
- Appareils électroménager hors d'usage
- Cartons
- Seringues : excepté pour Montrouge. Les seringues ne doivent en aucun cas être déposées dans la poubelle de tri sélectif ou d'ordures ménagères, même si elles sont stockées dans des bouteilles plastiques. Elles risquent de percer la bouteille et le sac puis de blesser les agents de collecte. En 2014, plus de 1 200 accidents ont été recensés en Ile-de-France, avec un risque de contamination aux différentes maladies et infection liées au sang (VIH...) et un impact psychologique très important pour l'agent et sa famille.
Depuis 2013, toutes les pharmacies doivent fournir gratuitement des boîtes spécifiques pour stocker les seringues en toute sécurité (obligation réglementaire). La liste des pharmacies récupérant les boîtes pleines est disponible sur le site www.dastri.fr.

Ne peuvent être déposés dans les déchèteries les déchets suivants :

- Bouteilles plastiques de lait: les déchets d'emballages doivent être déposés dans la poubelle de tri sélectif pour être recyclés.

- Armes à feu: la Préfecture ou la gendarmerie doivent être informés et organisent l'intervention des services compétents.
- Déchets radioactifs: l'ANDRA (agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) organise la prise en charge de ces déchets spécifiques qui doivent être confinés.
- Cadavres d'animaux: les cadavres d'animaux doivent être incinérés ou envoyés à l'équarrissage, conformément à la réglementation définie dans le Code Rural.
- Amiante: au vu de la dangerosité, les déchets amiantés doivent être stockés dans des conditions de sécurité très strictes. Seules les sociétés spécialisées peuvent réceptionner ces déchets particuliers.
- Ordures ménagères
- Déchets d'épluchures alimentaires
- Archives confidentielles: les papiers sont renvoyés vers le centre de tri des emballages ménagers pour être recyclés. Aucune confidentialité n'est garantie.

Les déchets dangereux

Un déchet dangereux est un déchet présentant des risques pour la santé ou pour l'environnement. Ils sont reconnaissables aux pictogrammes présents obligatoirement sur l'étiquette : un losange orange à bords noirs pour les produits plus anciens, un losange blanc à bords rouges pour les produits plus récents.

Anciens pictogrammes de danger



© INRS

Nouveaux pictogrammes de danger



La filière à Responsabilité Elargie du Producteur

La filière à Responsabilité Elargie du Producteur (filière REP) s'inscrit dans la lignée du principe de pollueur-payeur. Les pollueurs, c'est-à-dire les fabricants, les importateurs de produits et les distributeurs, doivent organiser et financer la collecte et le recyclage ou le traitement des déchets issus de leurs produits. Ils peuvent :

- Soit s'organiser individuellement (très rare),
- Soit se regrouper pour créer un service dédié, appelée éco-organisme (dans la majorité des cas). L'éco-organisme organise la collecte et le traitement des déchets pour le compte des sociétés adhérentes. Il est financé grâce à une éco-participation, parfois indiquée sur l'étiquette lors de l'achat (cas des appareils électroménagers et des meubles notamment). Les éco-organismes sont très souvent agréés par les pouvoirs publics.

La filière REP la plus connue est celle des déchets d'emballages ménagers, organisée par l'éco-organisme Eco-emballages. La seconde filière la plus connue est celle des médicaments, organisée en pharmacie par CYCLAMED. Elles ne sont pas présentes en déchèterie.

Les filières REP présentes en déchèteries sont :

- Les appareils électroménagers et similaires (nom officiel : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques).
- Les meubles (nom officiel : Déchets d'Éléments d'Ameublement).
- Les vêtements et chaussures,
- Les piles,
- Les seringues (nom officiel : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement).
- Les papiers
- Les pneus de voiture et moto (sauf sur Meudon et Montrouge).

Les modes principaux de traitement des déchets

Déchets verts : compostage

Ferraille : recyclage

Vêtements : réemploi (bon état) et recyclage (abîmés)

Encombrants : enfouissement

Déchets dangereux : incinération

Appareils électroménagers : recyclage.

Gravats : remblai

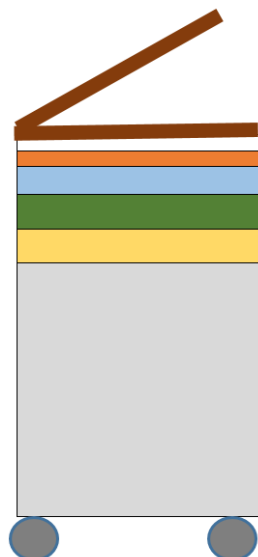
Les conditions d'accès en déchèterie sont définies dans le règlement intérieur.

Dans les Hauts-de-Seine, toutes les villes ne peuvent pas construire de déchèterie sur leur territoire. Elles se sont regroupées pour créer un syndicat intercommunal, le SYELOM, chargé de la gestion intercommunale des déchèteries. Chaque ville élit deux conseillers municipaux chargés de la représenter auprès du SYELOM. Cette assemblée, composée de 60 élus, se rassemble plusieurs fois dans l'année pour voter le budget, le règlement intérieur, et plus généralement pour suivre le bon fonctionnement du service et s'assurer de la bonne gestion des dépenses publiques.

Le financement du service de déchèterie

Les déchèteries sont un service public financé par les habitants via les impôts locaux. Chaque ville verse une cotisation annuelle pour adhérer au SYELOM. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée des élus du SYELOM.

Quantité de déchets déposée en moyenne en déchèterie par un habitant des Hauts-de-Seine.



En 2014, un habitant des Hauts-de-Seine produit environ 390 kg de déchets, dont 15% seulement sont recyclés ou compostés :

- 292 kg d'ordures ménagères
- 32 kg d'emballages ménagers (tri sélectif)
- 21 kg de verre
- 23 kg d'encombrants déposés en pied d'immeuble
- 13 kg de déchets déposés en déchèterie
- 2 kg d'autres déchets

Le tri des déchets

D'après la réglementation, seuls les déchets qui ne peuvent pas être recyclés doivent être enfouis ou incinérés. La déchèterie ne peut pas accepter le dépôt en mélange de déchets valorisables et non valorisables. En cas de mélange ou d'erreur, les agents présents sur site doivent entièrement retenir les déchets pour les orienter vers les bonnes filières de traitement.

Les comportements à adopter au quotidien pour réduire les quantités de déchets

Réduction du gaspillage alimentaire

Réparation des appareils électriques

Achat d'occasion

Compostage ou lombricompostage des déchets alimentaires et déchets végétaux